

MAIRIE DE LA DESTROUSSE

Rapport sur les
orientations budgétaires
2023

LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

- Obligation légale pour les communes de plus de 3500 habitants
- Etape obligatoire du cycle budgétaire
- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité et informer de la situation financière
- Dans les 2 mois précédant le vote du budget



CONTENU DU DOB

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement
- Les engagements pluriannuels envisagés
- La structure et la gestion de la dette contractée
- La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

MODALITÉS DE PUBLICATION ET DE TRANSMISSION DU DOB

- Le DOB doit être relaté dans un compte-rendu de séance
- Il est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est transmise au représentant de l'Etat et publiée
- Il doit être mis à disposition du public à l'hôtel de ville dans les 15 jours qui suivent le débat. Le public doit en être avisé par tout moyen: site Internet, publication...

POUR MÉMOIRE

- Le budget primitif est :
 - Seul document légalement obligatoire
 - Acte qui prévoit et autorise les recettes et dépenses d'une année
 - Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'année (décision modificative)
 - Les règles à respecter : équilibre – évaluation sincère – inscription des dépenses obligatoires
 - Réparti en 2 sections : fonctionnement et investissement
 - Chaque section doit être en équilibre, les recettes égalent les dépenses
- Le BP 2023 pour la Destrousse, ce sera :
 - Depuis 2022 : Intégration des amortissements des immobilisations et Mise en place des intérêts courus non échus (ICNE) pour les emprunts
 - La 3^e année en comptabilité fonctionnelle
 - Année charnière avant le passage en M57 en 2024



PARTIE 1

6

Contexte économique et budgétaire national

CONTEXTE NATIONAL ET IMPACTS SUR LES COLLECTIVITÉS

- Le PLF pour 2023 se fonde sur des hypothèses de stagnation du déficit public et de l'endettement, et sur une baisse de la croissance du PIB par rapport à 2022

Déficit public	Endettement	Croissance
<ul style="list-style-type: none">• -5% en 2022• -5% en 2023	<ul style="list-style-type: none">• 111,5% du PIB en 2022• 111,2% du PIB en 2023	<ul style="list-style-type: none">• +2,7% en 2022• +1% en 2023

- 2 éléments impactant :
 - L'augmentation des coûts des énergies
 - L'inflation généralisée
- Dégradation des capacités d'autofinancement des communes : l'épargne des communes devrait reculer de 10% pour 2023 du fait de
 - L'augmentation du coût de l'énergie
 - L'augmentation du point d'indice et le reclassement des grilles indiciaires

PLF 2023 : OBJECTIFS GLOBAUX

- Le PLF pour 2023 comporte 4 axes principaux :
 - Protéger les ménages face à la crise énergétique
 - Financer de manière massive les missions régaliennes de l'Etat
 - Préparer l'avenir à travers un investissement marqué sur l'éducation
 - Maitriser la dépense publique
- Annonces en faveur des collectivités :
 - Fonds vert
 - Bouclier tarifaire pour les collectivités

QUELS IMPACTS POUR 2023

○ Dépenses

- Augmentation du coût de l'énergie
- Inflation importante sur certains produits (alimentation notamment) et services (DSP et contrats)
- Augmentation du coût de réalisation des travaux (matières premières)
- Augmentation du point d'indice de la fonction publique depuis juillet 2022, modification des grilles et hausses du SMIC
- Évolution à la hausse des taux d'intérêt

○ Recettes

- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023 à 7,1%
- Gel de la DGF



SECTION 2

10

Analyse financière et fiscale de la commune de LA DESTROUSSE

RETROSPECTIVE

- Préalablement, il est important de rappeler au travers de la rétrospective budgétaire, les éléments conducteurs des budgets passés :
 - Un niveau d'investissement maîtrisé axé sur les actions de proximité mais aussi sur la poursuite des grands projets inscrits dans le projet de mandature 2014-2020,
 - Une stabilité des dépenses de fonctionnement,
 - La volonté de la commune de ne pas recourir à l'emprunt et de ne pas alourdir la fiscalité locale

LES GRANDES MASSES FINANCIÈRES

- Le champ d'analyse porte sur les exercices 2017-2022 à partir des documents budgétaires afférents au budget principal.

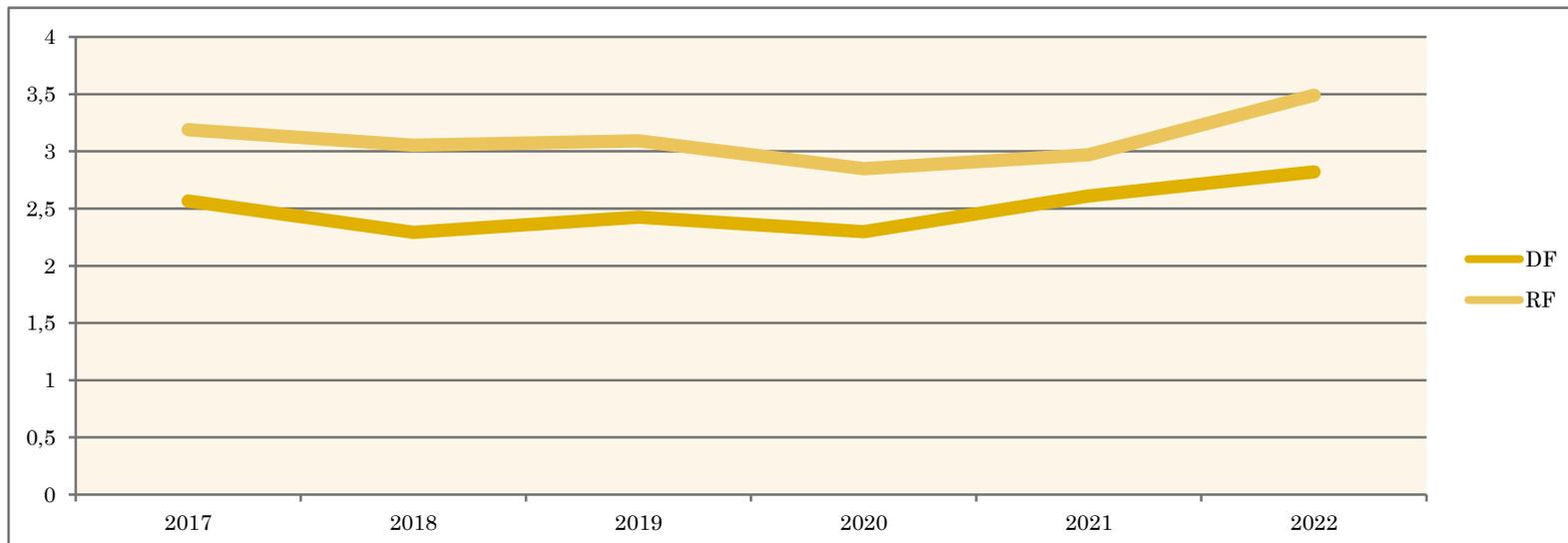
Compte administratif	2017	2018	2019	2020	2021	2022 prévisionnel
Dépenses fonctionnement	2.567.548	2.293.065	2.425.933	2.297.168	2.609.610	2.820.000
Recettes fonctionnement	3.190.056	3.053.752	3.093.208	2.849.504	2.981.378	3.490.000
Dépenses investissement	1.432.026	376.225	1.296.919	1.080.171	469.587	920.000
Recettes investissement	1.420.761	782.544	1.483.892	1.298.521	1.001.157	1.040.000

- En 2022, les recettes réelles de fonctionnement totalisent 3,49 M€. Elles sont composées pour l'essentiel d'impôts et taxes pour 68 %, de dotations et participations pour 16 % et de recettes propres (loyers, cantine, locations...) pour 6 %. Sur la période 2017-2022 ces recettes sont stables à la hausse.
- En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement totalisent 2,82 M€. Elles sont composées pour l'essentiel des charges de personnel pour 54 %, des charges à caractère général pour 37 % et des autres charges de gestion courante pour 6 %.

MARGES DE MANŒUVRE

Ce graphique met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses.

Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement sans recours à l'emprunt ni à l'augmentation de la fiscalité locale, voilà pourquoi, les recettes de gestion courantes supérieures aux dépenses permettent à la commune de dégager de l'autofinancement pour couvrir l'ensemble des investissements inscrits dans un plan pluriannuel. Ce delta reste stable.



LE FONDS DE ROULEMENT ET L'ENDETTEMENT

○ Fonds de roulement

- Le fonds de roulement est composé des montants inscrits au 002, 001 et 1068. Le fonds de roulement est défini comme l'excédent de capitaux stables, par rapport aux emplois durables, utilisé pour financer une partie des actifs circulants.
- Sur la période 2015-2022 le fonds de roulement est en baisse du fait d'investissements réguliers et de stagnation des recettes.

○ L'endettement

- Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour éteindre totalement sa dette en affectant la totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre / épargne brute de l'année. La capacité de désendettement est le principal indicateur qui mesure la solvabilité de la commune. Il est généralement admis que le seuil d'alerte, révélateur de tensions futures, se situe à 12 ans.
- L'endettement est très faible et La Destrousse n'aurait besoin que de moins de 2 années d'épargne brute pour rembourser sa dette.

LES ÉPARGNES

- L'épargne de gestion représente la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, hors intérêts de la dette.
- L'épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière.
- Enfin, l'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute, à laquelle est retranché le remboursement en capital de la dette. L'épargne nette mesure l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.
- En 2022, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3,49 M€, et sont donc supérieures aux dépenses de fonctionnement hors intérêt de dette de 2,78 M€. L'épargne de gestion permet de financer les intérêts de la dette et permet de dégager un excédent de fonctionnement (épargne brute) de 702 k€ en 2022. Cette épargne est destinée à l'autofinancement des opérations d'investissement.

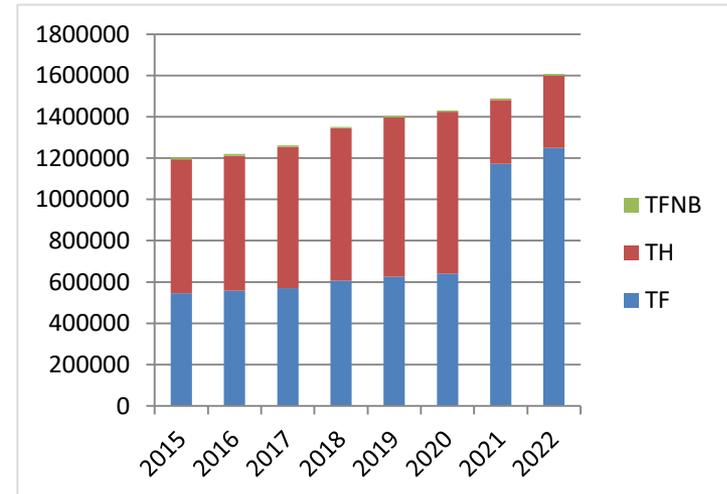
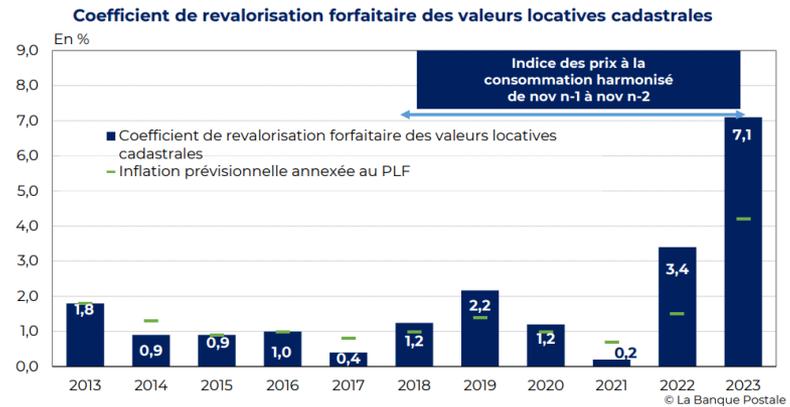
LA FISCALITÉ DIRECTE

Les bases fiscales

- Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe. L'évolution des bases, dépend de deux facteurs :
 - de la décision prise dans le cadre de la loi de finances annuelle de faire évoluer les bases (en lien avec l'inflation).
 - de l'augmentation de la population (les nouvelles constructions génèrent de la taxe foncière)

Les taux et les produits fiscaux

- Depuis 2008, la ville a maintenu les taux d'impositions stable.
- Le produit de la fiscalité directe constitue la principale ressource courante directement maîtrisable par la ville via les taux votés par le conseil municipal.
 - Le total des produits de la fiscalité directe s'est établi à hauteur de 1,68 M€ en 2022 (dont rôles supplémentaires), soit une augmentation de 24% depuis 2017.
- Les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées de 7,1% pour 2023



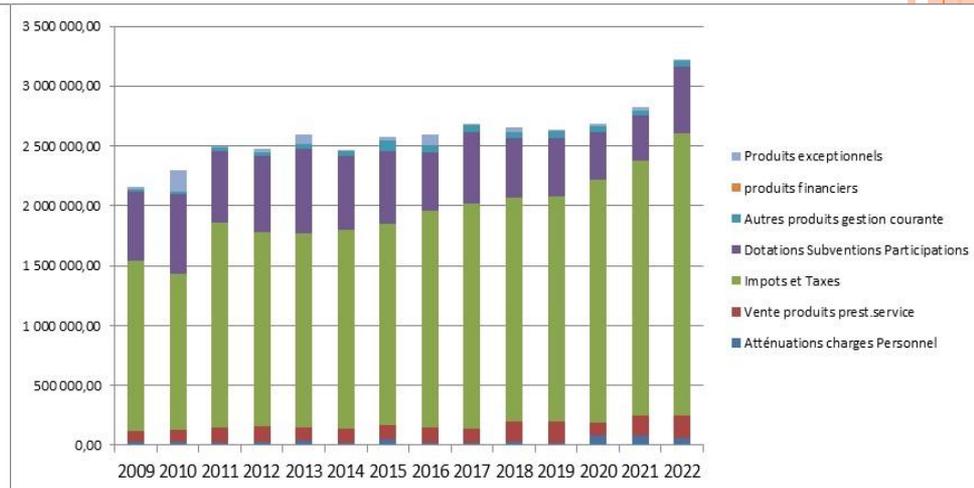
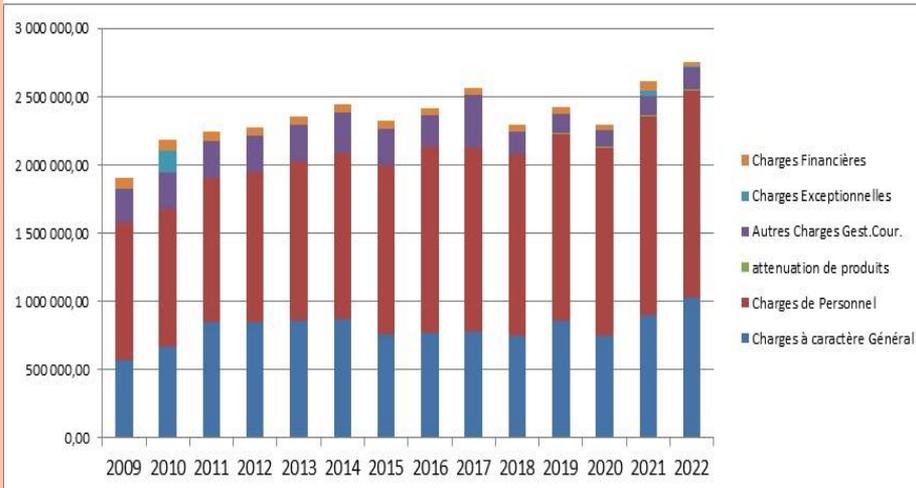
FONCTIONNEMENT

Dépenses

- Elles se composent des charges de personnel, des charges à caractère général, de diverses charges de gestion courante et de charges exceptionnelles et financières.

Recettes

- Les recettes réelles de fonctionnement sont stables à la hausse.



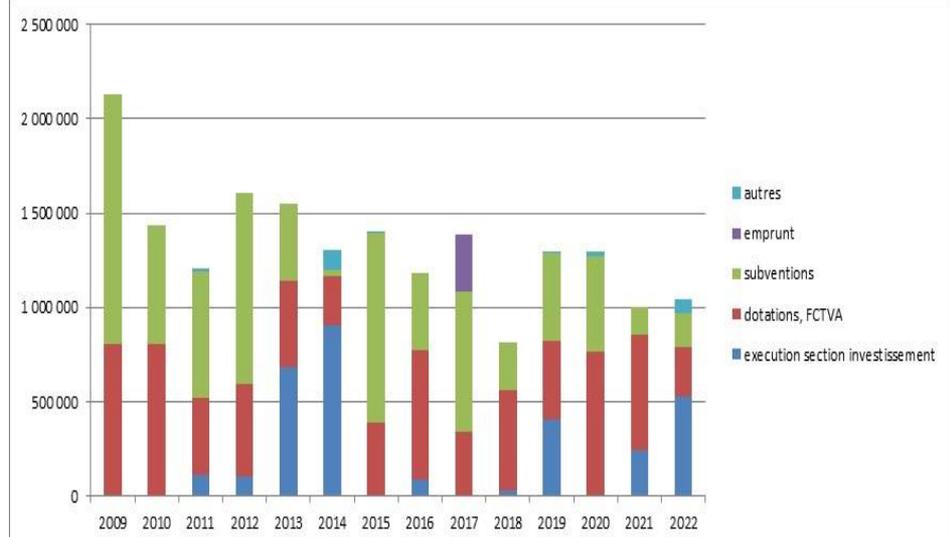
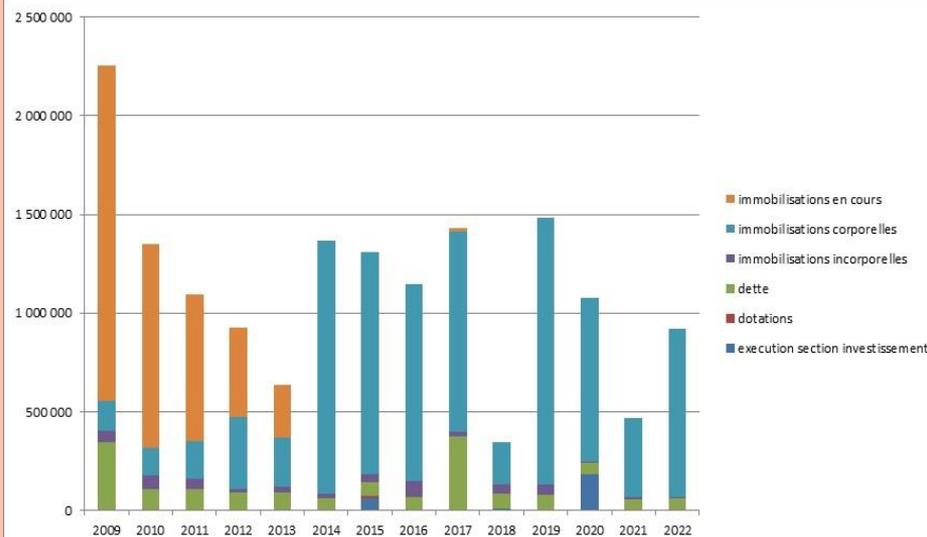
INVESTISSEMENT

Dépenses

- Elles se composent des dépenses d'équipements, de subvention d'équipements versées et du remboursement en capital de la dette.

Recettes

- Elles sont notamment constituées des subventions d'investissement du CD13, du FCTVA et des excédents de fonctionnement



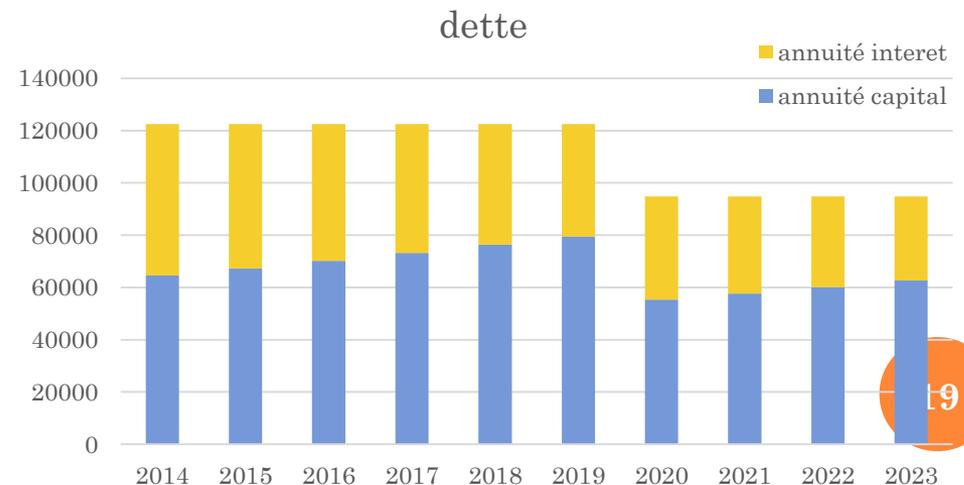
DETTE

Un seul emprunt en cours

- Au 01/01/2023, un emprunt avec :
 - Capital restant dû : 760 425€
 - Capital 2023 remboursé : 62 664€
 - Intérêts 2023 de l'emprunt : 32 166€

Ratio de solvabilité

- Ce ratio doit être inférieur à 12 ans.
- Il est actuellement de 1 an.

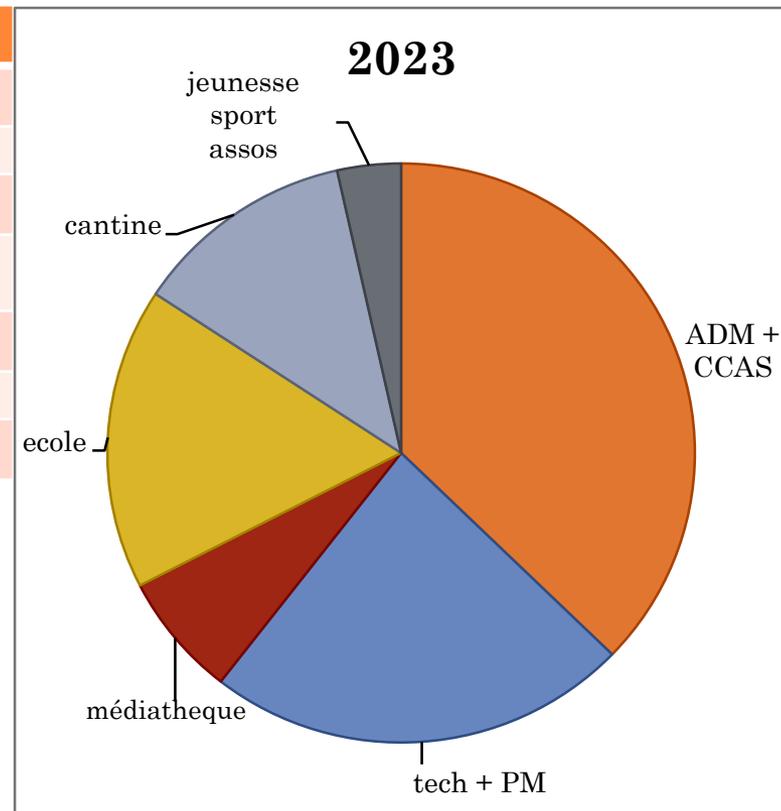


PERSONNEL AU 01/01/2023

Postes : 39

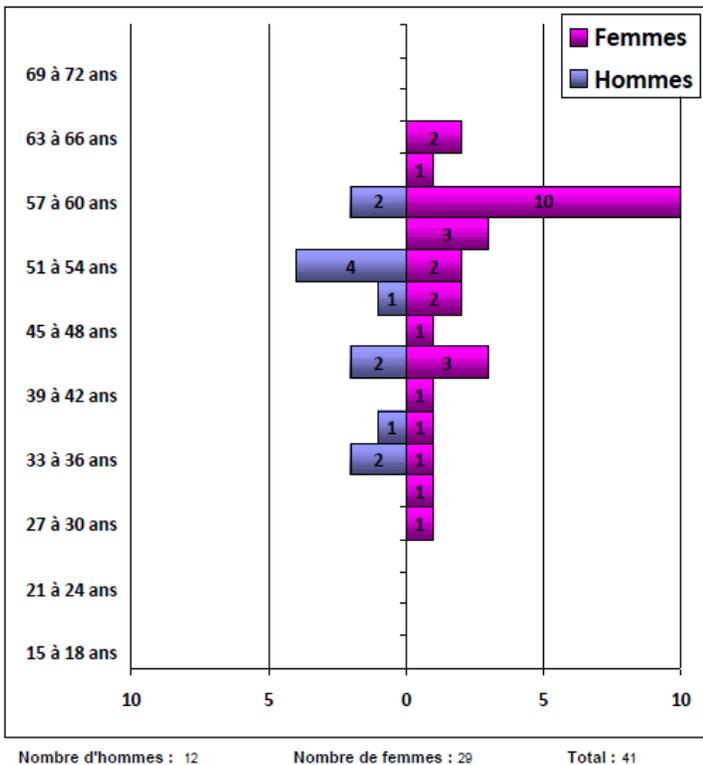
Masse salariale

Filière	A	B	C
Administrative	1	2	6
Police		1	1
Technique			7
Techniques (cantine-école-ménage)			12
Sportive		1	
Medico sociale			4
Culturelle			3



- 43 agents dont :
 - 37 titulaires + 2 stagiaires
 - Dont 3 en maladie LD et 2 maternités
 - 3 contractuels de plus de 6 mois
 - 1 apprenti
- En ETP : 36,4

PYRAMIDE DES ÂGES



Âge des agents dans les services et impacts

- L'âge moyen des agents titulaires est de 51 ans.
- Agents de 55 ans et plus :
 - Administratif : 5/9
 - Police : 2/2
 - Ménage/cantine : 5/12
- Plus de risques de maladies, d'accidents et nécessité d'envisager les remplacements

ÉVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL

- Pour 2023, avant tout arbitrage sur l'évolution des effectifs, 3 % d'augmentation sont à prévoir pour les seules évolutions réglementaires cumulatives, à savoir :
 - Le rehaussement des grilles de catégorie C suite à la revalorisation du SMIC
 - Hausse du point de 3,5% pour tous les fonctionnaires et élus en 2022.
 - Le glissement vieillissement technicité (GVT) qui est un phénomène qui contribue aux variations de masse salariale de la fonction publique : 36% des effectifs a plus de 55 ans,



SECTION 3

Prospective comunale 2023

23

LES RECETTES

- DGF : dotation globale de fonctionnement
 - Stabilisation e l'enveloppe globale
 - Evolution liée au nombre d'habitants
- Recettes liées aux bâtiments, locations, droits de place
 - Moins de droits de place : règlement direct aux associations organisatrices
- FPIC : fonds de péréquation intercommunal et communal
 - les sommes reçues restent supérieures aux sommes dues
- Taxe d'aménagement : reversée par la Métropole :
 - Part reversée à la commune fortement baissée, tend à disparaître
- FCTVA : fonds de compensation de la TVA :
 - Jusqu'à présent, un an de décalage pour récupérer.
- FDPTP : fonds de péréquation de la taxe professionnelle :
 - devait s'éteindre en 2021
- TLPE : taxe locale sur la publicité extérieure

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Energie : hausse du prix de l'énergie
- Hausse des prix de l'alimentation
- Hausse des contrats (DSP, maintenance, etc)
- Personnel :
 - plusieurs agents en maladie, longue maladie, arrêts maternité : nécessité de remplacements et hausse du nombre heures supplémentaires et complémentaires,
 - ouverture de classe en maternelle : création de poste en septembre 2022
- Dépenses à venir en fonction des orientations de chaque commission

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

- 58k€ de restes à réaliser, tout confondu
- Travaux de voirie : 300k€, 50 à 70% subventions CD13
- Chauffage : 50k€, 50% subventions CD13
- Skateparc, pumptrack et parcours de santé : 250k€, subvention CD13 60%
- Pré-études cantine et lancement marché pour architecte en 2023
- Passage de l'éclairage public en LED (subventions DSIL et Fonds vert) : 700k€ de travaux sur 2 ans, étude de la pose de panneaux solaires pour autoconsommation

EN RÉSUMÉ

Recettes de fonct.	90,1Mds€, +3,0%
Dépenses de fonct.	78,4Mds€, +5,5%
Épargne brute	11,7Mds€, -11,3%
Investissement**	23,8Mds€, +7,3%
Encours de dette	65,0Mds€, +0,3%

- La collectivité reste dans une santé financière assez bonne, mais avec des marges de manœuvre réduites, notamment pour la mise en place de nouveaux services ou le financement de travaux importants : le recours à l'emprunt sera nécessaire pour les futures constructions

	2018	2019	2020	2021	2022
Excédent fonctionnement N	760 855	667 275	552 332	371 768	659 000
Excédent ou déficit investissement N	+ 424 283	- 186 973	+ 218 350	+ 531 570	+120 000
Remboursement dette N+1	79 573	55 340	57 681	57 681	60 121
Travaux prévus N+1	2 085 000	1 417 000	1 254 000	1 1750 000	1 050 000

A VENIR POUR 2024, LA M57

- Au plus tard, le 1er janvier 2024, toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, adopteront le référentiel M57.
- Ce changement s'inscrit dans une profonde révision du cadre comptable auquel s'ajoute le compte financier unique et la certification des comptes dont les déploiements seraient attendus pour 2024.
- Ce référentiel viendra remplacer pour les communes l'instruction budgétaire M14.
- En 2024, la CFU a vocation à se généraliser à toutes les collectivités. - par les collectivités qui expérimentent la certification des comptes publics, avec pour ambition de généraliser ce nouveau dispositif en 2024.
- Modalités de changement de référentiel vers la M57 :
 - la collectivité doit délibérer en N-1 pour une application au 01/01/N. La délibération doit être accompagnée de l'avis du comptable public.
 - elle devra avoir un règlement budgétaire et financier afin de fixer les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définir les règles de gestion des AP/AE
 - le régime des amortissements est obligatoirement au prorata temporis (date de mise en service et non plus annuellement) sauf règles spécifiques détaillées dans une délibération.
 - l'actif de la collectivité doit être « fiabilisé » avec le trésorier.